



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 01-2023

Nombre de membres
en exercice 9
Nombre de membres
présents 7
Nombre de membres
votants 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 19 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de M. Franck SANTOS

Étaient présents : M. Franck SANTOS, Mme Maryvonne GASCON, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUCHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Eva PLANES à Mme Maryvonne GASCON et Mme Magali MARTINET à M. Alain LOTE

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Colette MARTINET

---oooOooo---

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les comptes de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal. Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil de déclarer que le compte de gestion dressée pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 14/04/2023
de la publication/notification le 14/04/2023
Fait à La Barben, le 14/04/2023
Le Président
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 12 avril 2023

Le Président
Franck SANTOS



D01-2023